



ARRETE DU MAIRE

PRESCRIVANT LA MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Arrêté n° 2025/049

Le Maire de VAUDEURS,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU la délibération du Conseil municipal de VAUDEURS en date du 15 mai 2025 proposant le zonage des eaux pluviales,
- VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,
- VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON en date du 11 juin 2025, désignant le commissaire enquêteur,

A R R E T E

Article 1 Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage des eaux pluviales de la commune de VAUDEURS.

Article 2 M. Patrick KLUBA désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur et M. Pascal FOUGERE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 3 Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de VAUDEURS du 5 septembre 2025 au 7 octobre 2025 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de VAUDEURS les jours et heures suivants :

- Vendredi 5 septembre 2025 de 9h à 12h
- Samedi 13 septembre 2025 de 9h à 12h
- Mardi 7 octobre 2025 de 14h30 à 17h30

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit (adresse postale ou mail) à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de VAUDEURS lequel les annexera au registre d'enquête :

Adresse postale : 5 grande rue 89320 VAUDEURS

Adresse mail : mairie-vaudeurs@orange.fr

Article 4 A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de VAUDEURS dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de VAUDEURS.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de VAUDEURS.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

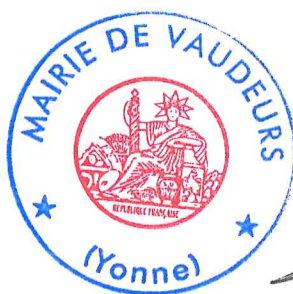
Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 22 août 2025 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 5 septembre 2025 et le 13 septembre 2025.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 Des copies du présent arrêté seront adressées à :

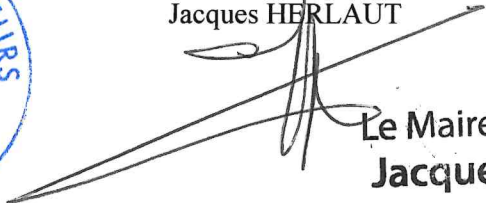
- Monsieur le Préfet de l'Yonne
- Madame le Sous-Préfet de SENS
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.



Fait à VAUDEURS, le 5 août 2025

Le Maire

Jacques HERLAUT


Le Maire de Vaudeurs
Jacques HERLAUT